



Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 juin 2024
(Date de convocation 14 juin 2024)

Délibération N° 20240620 – 4

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Laurent Santucci : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet,
Mme Aurore Ville : procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné

Objet : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE CAMPAN-BOURG

Monsieur le Maire explique que des achats sont nécessaires pour favoriser les bonnes conditions d'accueil des tous petits par l'aménagement de coins jeux dans la classe, et l'acquisition de matériel et d'équipements adaptés à leurs besoins. Le montant des dépenses est estimé à 589€.

Ces achats ne peuvent pas être faits par la coopérative scolaire, car il s'agit d'un projet institutionnel et non d'un projet pédagogique.

Il est proposé de réaliser cette dépense pour le compte de la coopérative scolaire de Campan-bourg, pour un montant maximum de 800€.

La dépense réelle sera déduite de la subvention octroyée pour l'année scolaire à venir (2024/2025) pour la coopérative de l'école de Campan Bourg.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve :

- **Article Unique :** la réalisation de la dépense pour le compte de la coopérative scolaire de Campan-bourg selon les modalités présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 27/06/24



Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet